



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AGRIFIX,*

*de la société* ESSECO SPA

*numéro de dossier* n°2022-3647

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2022 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AGRIFIX,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AGRIFIX, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	AGRIFIX THIOFERT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ESSECO SPA Via San Cassiano 99 28069 TRECATE (NO) Italie
<b>Classe - Type</b>	Engrais solution pour apport au sol
<b>Etat physique</b>	Solution
<b>Numéro d'intrant</b>	964-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	9010045

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

A Maisons-Alfort, le 23/03/2023

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)